



*Municipalité de
Saint-Jacques*

L'enregistrement audio de la présente séance est consultable sur le site Internet de la
Municipalité de Saint-Jacques au www.st-jacques.org/municipalite/greffe/

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **11 janvier à 19 h**, à laquelle sont présents :

Madame Josyanne Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller
Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

Résolution numéro 001-2021

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution numéro 002-2021

Adoption des procès-verbaux du 7 décembre et 16 décembre 2020 (séance spéciale et séance du budget)

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 7 décembre et 16 décembre 2020 (séance spéciale et séance du budget) soient adoptés tels que rédigés.

FINANCES

Résolution numéro 003-2021

Approbation de la liste des comptes du 15 décembre 2020 au 7 janvier 2021

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.



Municipalité de Saint-Jacques

- QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Jacques, pour la période du 15 décembre 2020 au 7 janvier 2021, soient définis comme suit :

Liste des comptes payés du 15 décembre 2020 au 7 janvier 2021	338 650,56 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 16 décembre 2020	71 993,93 \$
Liste des comptes à payer en date du 7 janvier 2021	47 551,19 \$
Total des déboursés pour la période du 15 décembre 2020 au 7 janvier 2021	458 195,68 \$

- QUE les déboursés d'une somme de 458 195,68 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 15 décembre 2020 au 7 janvier 2021

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 262-2014 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 15 décembre 2020 au 7 janvier 2021 conformément au règlement de délégation en vigueur.

Finances au 7 janvier 2021

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

EN PLACEMENT	AU COMPTE COURANT
712 961,27 \$	456 973,32 \$

DÉPÔT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois décembre 2020.

ADMINISTRATION

Résolution numéro 004-2021

Nomination des délégués responsables pour les comités de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2021

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer les délégués responsables pour chaque comité pour l'année 2021 ;

ATTENDU QUE madame Josyane Forest, mairesse, dispose du droit de siéger à tous les comités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les délégués responsables des comités de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2021 soient nommés selon la liste suivante :

MAIRE ADJOINT

Claude Mercier



*Municipalité de
Saint-Jacques*

FINANCES

Michel Lachapelle
Claude Mercier

LOISIRS ET SPORT

Denis Forest
Simon Chapleau

ARTS ET CULTURE – CENTRE CULTUREL DU VIEUX-COLLÈGE (CCVC)

Isabelle Marsolais
Simon Chapleau

POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE (PFM) ET DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

Isabelle Marsolais

RESSOURCES HUMAINES

Claude Mercier
Michel Lachapelle

EMBELLISSMENT ET COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

Isabelle Marsolais
Denis Forest
Simon Chapleau

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Isabelle Marsolais
Simon Chapleau

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)

Claude Mercier
Michel Lachapelle

VOIRIE

Claude Mercier
François Leblanc

PARC DES CULTURES

Isabelle Marsolais
Claude Mercier

JUMELAGE SAINT-JACQUES/VERGT

Isabelle Marsolais

FESTIVAL ACADIEN DE LA NOUVELLE-ACADIE

Isabelle Marsolais

MESURES D'URGENCE

Claude Mercier
François Leblanc
Isabelle Marsolais

PARITÉ

Isabelle Marsolais
Simon Chapleau

IMMOBILISATIONS ET INFRASTRUCTURES

Denis Forest
Simon Chapleau

TOPONYMIE

Claude Mercier
Isabelle Marsolais

FÊTES GOURMANDES DE LANAUDIÈRE

Michel Lachapelle

COMITÉ FÊTE DES BÉNÉVOLES

Michel Lachapelle
Denis Forest



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 005-2021

Cotisation annuelle à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) pour l'année 2021

ATTENDU QUE la directrice générale, madame Josée Favreau, est membre de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ);

ATTENDU QU' une facture (1018408) est reçue pour le renouvellement de la cotisation au montant de 530 \$ (plus taxes applicables);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 530 \$ (plus taxes applicables) pour le renouvellement de la cotisation à la COMAQ pour 2021 pour la directrice générale.

Résolution numéro 006-2021

Demande de remboursement dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et réutilisables

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté, dans le cadre de la Politique familiale municipale et démarche MADA, un Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et réutilisables ;

ATTENDU QUE la Municipalité offre à ses résidents, un remboursement de 50 % du prix d'achat, avant taxes, d'un ensemble de couches lavables et réutilisables, jusqu'à un maximum de 100 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité et les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés ;

ATTENDU QU' une demande est reçue de madame Marie-Michèle Santos pour son fils, Léo Bonin, né le 30 juin 2020 ;

ATTENDU QUE les demandes doivent être adoptées par le conseil municipal ;

ATTENDU QU' après l'analyse de la demande, il est déterminé que cette dernière est conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de remboursement dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et réutilisables et de verser la somme de 100 \$ à madame Marie-Michèle Santos.

Résolution numéro 007-2021

Demande de remboursement dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et réutilisables

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté, dans le cadre de la Politique familiale municipale et démarche MADA, un



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE	Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et réutilisables ;
ATTENDU QUE	la Municipalité offre à ses résidents, un remboursement de 50 % du prix d'achat, avant taxes, d'un ensemble de couches lavables et réutilisables, jusqu'à un maximum de 100 \$;
ATTENDU QUE	la Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité et les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés ;
ATTENDU QU'	une demande est reçue de madame Audrey Coutu pour son fils, Liam Gaudet, né le 21 septembre 2020 ;
ATTENDU QUE	les demandes doivent être adoptées par le conseil municipal ;
ATTENDU QU'	après l'analyse de la demande, il est déterminé que cette dernière est conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de remboursement dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et réutilisables et de verser la somme de 100 \$ à madame Audrey Coutu.

Résolution numéro 008-2021

Adoption du règlement numéro 009-2020 décrétant l'imposition du taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2021

ATTENDU QUE	le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté les prévisions budgétaires pour l'année se terminant le 31 décembre 2021, à la séance du 16 décembre 2020 ;
ATTENDU QU'	il y a lieu d'abroger le règlement 011-2019 décrétant l'imposition du taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2020 et de le remplacer par le présent règlement ;
ATTENDU QUE	l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Claude Mercier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1	Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
ARTICLE 2	CATÉGORIES DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE Une taxe foncière générale aux taux déterminés dans le présent règlement est imposée et sera prélevée pour l'exercice financier 2021 sur tous les immeubles imposables



Municipalité de Saint-Jacques

situés sur le territoire de la municipalité selon leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Pour cet exercice, le conseil fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation.

Pour l'application du présent règlement, les catégories d'immeubles sont :

- a) Résiduelle ;
- b) Immeubles de 6 logements ou plus ;
- c) Immeubles non résidentiels ;
- d) Immeubles industriels ;
- e) Terrains vagues desservis ;
- f) Exploitations agricoles.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Les articles 244.31 à 244.58 de la *Loi sur la fiscalité municipale* s'appliquent aux fins de déterminer la composition de ces catégories et les classes applicables comme s'ils étaient reproduits au long dans le présent règlement.

ARTICLE 3

TAUX DE BASE

Le taux de base est fixé à **0,715 \$ par 100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4

TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE « RÉSIDUELLE »

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie « résiduelle » est fixé à **0,715 \$ par 100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2021, sur tous les immeubles imposables de cette catégorie situés sur le territoire.

ARTICLE 5

TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE « IMMEUBLES DE 6 LOGEMENTS OU PLUS »

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie « immeubles de 6 logements ou plus » est fixé **0,715 \$ par 100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2021, sur tous les immeubles imposables de cette catégorie situés sur le territoire.

ARTICLE 6

TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE « IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS »

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie « immeubles non résidentiels » est fixé à **1,035 \$ par 100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2021, sur tous les immeubles imposables de cette catégorie situés sur le territoire.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ARTICLE 7

TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE « IMMEUBLES INDUSTRIELS »

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie « immeubles industriels » est fixé à **1,035 \$ par 100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2021, sur tous les immeubles imposables de cette catégorie situés sur le territoire.

ARTICLE 8

TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE « TERRAINS VAGUES DESSERVIS »

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie « terrains vagues desservis » est fixé à **0,715 \$ par 100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain vague desservi au sens de la loi.

ARTICLE 9

TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE « EXPLOITATIONS AGRICOLES »

Le taux particulier de la taxe foncière générale sur la catégorie « exploitations agricoles » est fixé à **0,715 \$ par 100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe, qui ne peut excéder le taux de la catégorie « résiduelle », est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2021, sur tout immeuble composé d'immeuble agricole en totalité ou en partie.

Toutefois, dans le cas d'une unité d'évaluation à usage mixte, le montant de la taxe est calculé en appliquant la partie de ce taux qui correspond au pourcentage mentionné au rôle d'évaluation.

ARTICLE 10

DÉFINITIONS ET COMPLÉMENTS D'APPLICATION DES COMPENSATIONS ANNUELLES

DÉFINITIONS

Logement : Lieu où l'on demeure habituellement comme propriétaire ou locataire et/ou appartement muni de services que l'on retrouve habituellement dans un logement. Une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre, dormir et comportant des installations sanitaires, qu'il soit occupé ou non.

Le logement intergénérationnel est considéré comme une unité de logement au sens du règlement de zonage en vigueur.

Commerce : Lieu où il y a un local et une occupation réelle d'espace, et où il y a activité qui consiste à l'achat, la vente ou l'échange de produits et services.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Consommation :

Compensation pour l'aqueduc et pour l'égout.

Faible :

Place d'affaires ne nécessitant pas l'utilisation de l'eau pour la pratique de l'activité et ayant moins de 10 employés*.

Moyenne :

a) Place d'affaires dont l'usage de l'eau est requis pour la pratique de l'activité et ayant 4 employés et moins*.

(Exemple : salon de coiffure)

OU

b) Place d'affaires où l'usage de l'eau n'est pas requis pour la pratique de l'activité et ayant 10 employés et plus*.

(Exemple : quincaillerie)

Élevée :

Place d'affaires ou industrie dont l'usage de l'eau est requis pour répondre aux besoins de ses usagers et/ou pour la pratique de l'activité et ayant 5 employés et plus*.

(Exemples : marché d'alimentation, restaurant, etc.)

***Employés :** toute personne exerçant la pratique de l'activité.

(Exemples : journalier, propriétaire, travailleur, etc.).

Exploitation agricole : Exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (L.R.Q., c. M-14). Dans cette catégorie sont inclus les exploitations d'élevage de chevaux et les usages de type serre ou pépinière.

Saisonnier : Ouverture des services entre mai et octobre d'une année.

COMPLÉMENTS

a) Dans le cas où une résidence est située sur le même immeuble que l'exploitation agricole, seul le taux de la catégorie la plus élevée sera imposé.

b) Dans le cas où plusieurs activités sont pratiquées sur l'exploitation agricole, seul le taux de la catégorie la plus élevée sera imposé.

c) Dans le cas d'un propriétaire résidant dans le même immeuble que son commerce de type usage domestique ou usage complémentaire, seul le taux de la catégorie la plus élevée sera imposé.

ARTICLE 11

TAXES ET COMPENSATIONS DÉCRÉTÉES OU EXIGÉES PAR RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Les taux des taxes spéciales des compensations décrétées par règlements d'emprunt, affectant l'ensemble ou un



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ARTICLE 12

secteur, dont le terme n'est pas encore expiré sont fixés conformément aux dispositions desdits règlements.

COMPENSATIONS ANNUELLES POUR LE SERVICE DE L'AQUEDUC

a) Usage résidentiel

Eau/résidentielle et immeubles à logements	130 \$
Eau/piscine ou piscine gonflables*	50 \$

*définition de piscine, voir le règlement de zonage numéro 55-2001, index terminologique du chapitre 15.

b) Usage commercial

Eau/consommation faible*	200 \$
Eau/consommation moyenne*	310 \$
Eau/consommation élevée*	610 \$

*voir la définition à l'article 10 du présent règlement.

c) Usage industriel

Ipex	2 670 \$
Coop (meunerie)	2 120 \$
Fromagerie et crèmerie international St-Jacques enr.	2 120 \$
Industries Mailhot inc.	5 620 \$
Résidence Nouvelle-Acadie	770 \$

d) Productions agricoles (E.A.E.)/sans résidence

Avec unités animales et cultures abritées (serres et pépinières)	345 \$
Grandes cultures et maraîchers	90 \$

e) Productions agricoles (E.A.E.)/avec résidence

Avec unités animales et cultures abritées (serres et pépinières)	345 \$
Grandes cultures et maraîchers	90 \$
Résidence	130 \$

f) Usage saisonnier

Une compensation de 6/12 de sa catégorie sera imposée.

ARTICLE 13

COMPENSATIONS ANNUELLES POUR LE SERVICE DE L'AQUEDUC/MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

Les compensations annuelles pour les résidents de la Municipalité de Sainte-Julienne desservis par le réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Jacques seront facturées à la Municipalité de Sainte-Julienne, selon les tarifs suivants :

a) Usage résidentiel

Eau/résidentielle et immeubles à logements	175 \$
Eau/piscine ou piscine gonflable*	50 \$

*définition de piscine, voir règlement de zonage numéro 55-2001, index terminologique du chapitre 15)



Municipalité de
Saint-Jacques

ARTICLE 14

b) Usage saisonnier*	
Chalet	87,50 \$
<i>*voir la définition à l'article 10 du présent règlement.</i>	
c) Productions agricoles (E.A.E.)/sans résidence	
Avec unités animales et cultures abritées (serres et pépinières)	335 \$
d) Productions agricoles (E.A.E.)/avec résidence	
Avec unités animales et cultures abritées (serres et pépinières)	335 \$
Résidence	175 \$

COMPENSATIONS ANNUELLES POUR LA COLLECTE ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES

Les compensations annuelles pour la collecte et la disposition des matières résiduelles, recyclables et organiques seront imposées par le présent règlement et prélevées selon les montants suivants :

a) Usage résidentiel	93 \$
Par unité de logement*	
<i>*voir la définition à l'article 10 du présent règlement.</i>	
b) Usage agricole	93 \$
Par unité d'évaluation où une partie de l'activité est pratiquée à l'intérieur d'un ou des bâtiments agricoles situés sur ledit immeuble et qui peut générer l'utilisation de ce service, incluant 36 \$ pour l'exploitation agricole.	
c) Usage commercial et industriel*	93 \$
<i>*voir la définition à l'article 10 du présent règlement.</i>	
d) Usage saisonnier* (6/12)	46,50 \$
<i>*voir la définition à l'article 10 du présent règlement.</i>	
e) Usager utilisant l'option recyclage seulement	22 \$
Par unité de logement (avec preuve de contrat de service de conteneur pour les matières résiduelles).	

ARTICLE 15

COMPENSATIONS ANNUELLES POUR LE SERVICE DE L'ÉGOUT

Les compensations annuelles pour le service de l'égout seront imposées par le présent règlement et prélevées selon les montants suivants :

a) Usage résidentiel	
Égout/résidentiel et immeubles à logements	220 \$/unité
b) Usage commercial	
Égout/consommation faible*	310 \$
Égout/consommation moyenne*	460 \$
Égout/consommation élevée* (industries), sauf les exceptions*	660 \$
<i>*voir la définition à l'article 10 du présent règlement.</i>	



*Municipalité de
Saint-Jacques*

*Exceptions

Ipex	1 160 \$
Résidence Nouvelle-Acadie	805 \$

c) **Usage saisonnier**

Une compensation de 6/12 de sa catégorie sera imposée.

d) **Ententes pour l'assainissement des eaux usées**

Les ententes industrielles relatives à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées demeurent, à savoir :

Fromagerie et crèmerie international St-Jacques enr.

220, rue Saint-Jacques

Signée le 10 juillet 1998

Nourriture crue Landreville inc.

19, rue Bro

Signée le 10 août 2020

Taoutel Canada inc.

149, montée Allard

Signée en février 2015

QU'une tarification minimale équivalant au taux de la catégorie usage commercial élevé s'applique aux industries bénéficiant d'une entente dont la facturation est inférieure à celui-ci, soit moindre de 660 \$.

ARTICLE 16

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les compensations et tarifications édictées par le présent règlement doivent être payées par le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble.

ARTICLE 17

VERSEMENTS

Tout compte de taxes, compensations et tarifications dont le total est inférieur à 300 \$ doit être payé en un (1) seul versement, le, ou avant le, 30^e jour qui suit l'expédition du compte.

Tout compte de taxes, compensations et tarifications dont le total est égal ou supérieur à 300 \$, doit être payé, au choix du débiteur, en un (1) seul versement ou en 4 versements égaux selon les modalités suivantes :

a) le premier versement doit être payé le, ou avant le **jeudi 11 mars 2021** ;

b) le deuxième versement doit être payé le, ou avant le **jeudi 13 mai 2021** ;

c) le troisième versement doit être payé le, ou avant le **jeudi 5 août 2021** ;

d) le quatrième versement doit être payé le, ou avant le **jeudi 14 octobre 2021**.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ARTICLE 18

TAUX D'INTÉRÊT

Un intérêt, au taux fixé par résolution du conseil, sera facturé sur les comptes passés dus pour toutes taxes ou compensations imposées par le présent règlement, et ce, à compter de la date d'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées.

ARTICLE 19

EXIGIBILITÉ

Conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil municipal décrète en vertu du présent règlement que si le versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible.

ARTICLE 20

ABROGATION

Le présent règlement portant le numéro 009-2020 abroge et remplace le règlement numéro 011-2019 ainsi que toute réglementation antérieure décrétant l'imposition du taux de taxation et de tarification des services municipaux.

ARTICLE 21

Le présent règlement portant le numéro 009-2020 entre en vigueur suivant la loi.

Résolution numéro 009-2021

Honoraires professionnels à Innovision+ pour le soutien technologique relativement aux élections partielles de la Municipalité de Saint-Jacques (siège no 1)

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Innovision+ pour le soutien technologique dans le cadre des élections partielles (siège no 1) qui ont eu lieu le 20 décembre 2020 (résolution numéro 426-2020) ;

ATTENDU QU'

une facture d'une somme de 8 872,46 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour les services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (21025) et de verser la somme de 8 872,46 \$ (plus taxes applicables) à Innovision+ pour les services professionnels dans le cadre des élections partielles (siège no 1) de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 010-2021

Facture de l'Inspecteur Canin pour le recensement 2019-2020

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 9 945,72 \$ à l'Inspecteur Canin pour le recensement 2019-2020.

Résolution numéro 011-2021

Rémunération de l'employée 02-0031 pour le congé des Fêtes

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que l'employée numéro 02-0031 soit rémunérée pour la période correspondant au congé des Fêtes 2020 au même titre que l'ensemble des employés de la Municipalité de Saint-Jacques.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 012-2021

Demande à Emplois d'été Canada (ÉÉC) pour l'année 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques présente une demande à Emplois d'été Canada (ÉÉC) pour la création d'emplois pour étudiants pour l'année 2021 ;

ATTENDU QUE ces étudiants seront affectés à la voirie, à l'entretien de parcs, à l'urbanisme, au service à la clientèle de la maison de la Nouvelle-Acadie ainsi qu'à l'animation du camp de jour de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à une demande à Emplois d'été Canada (ÉÉC) afin d'embaucher des étudiants pour les différents services de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2021;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, tous les documents nécessaires à cette demande.

Résolution numéro 013-2021

Démission de monsieur Gaétan Laporte à titre de pompier

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jacques s'est joint au Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm par la signature d'une entente de partenariat (résolution numéro 506-2020);

ATTENDU QUE monsieur Gaétan Laporte nous informe, dans sa correspondance du 4 janvier 2021, qu'il ne désire plus occuper la fonction de pompier en intégrant ce nouveau service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la démission de monsieur Gaétan Laporte;

QU'une lettre de remerciements lui soit transmise pour ses loyaux services à titre de pompier au sein du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques.

Résolution numéro 014-2021

Démission de monsieur Patrice Bourgeois à titre de pompier

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jacques s'est joint au Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm par la signature d'une entente de partenariat (résolution numéro 506-2020);

ATTENDU QUE monsieur Patrice Bourgeois nous informe, dans sa correspondance du 21 décembre 2020, qu'il ne désire plus occuper la fonction de pompier en intégrant ce nouveau service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la démission de monsieur Patrice Bourgeois;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

QU'une lettre de remerciements lui soit transmise pour ses loyaux services à titre de pompier au sein du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques.

Résolution numéro 015-2021

Dépôt du rapport annuel 2018 relatif à l'application du Règlement 009-2018 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE le 5 septembre 2018, la Municipalité de Saint-Jacques a adopté le Règlement 009-2018 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la Municipalité de Saint-Jacques doit déposer, au moins une fois par année lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du rapport annuel 2018 relatif à l'application du Règlement 009-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jacques.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

TRAVAUX PUBLICS

Résolution numéro 016-2021

Élaboration d'une entente pour les différents travaux en commun avec le ministère des Transports

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a manifesté son intérêt au ministère des Transports (résolution numéro 545-2018) pour conclure une entente afin d'améliorer les différents travaux en commun (fauchage des abords de route, nettoyage de rues, etc.) sur son territoire;

ATTENDU QUE pour le balayage et la tonte de gazon au carrefour giratoire, le ministère des Transports propose ce qui suit :

ACTIVITÉ	ROUTE	QUANTITÉ	UNITÉ	COÛT
Balayage	Route 341	3,79	Km linéaire	1 692 \$
	Route 158	0,44	Km linéaire	
Tonte de gazon	Carrefour giratoire (158/341)	0,34	Ha	68 \$
TOTAL				1 760 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition du ministère des Transports pour la réalisation de ces travaux pour une somme de 1 760 \$.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 017-2021
Achat de bacs roulants (recyclage)

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder à l'achat de bacs roulants pour le recyclage pour la revente aux citoyens et la distribution aux nouvelles constructions ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 4 022,33 \$ (incluant les taxes et les frais de transport) est reçue d'USD Global inc. pour l'achat de :

DESCRIPTION	TYPE DE COLLECTE	CAPACITÉ	QUANTITÉ
Bacs roulants bleus	Recyclage	360 litres	40

ATTENDU QUE l'impression du logo de la Municipalité de Saint-Jacques est incluse dans le prix ;

ATTENDU QUE le prix de vente aux citoyens demeure le même (résolution numéro 115-2019), à savoir :

DESCRIPTION	TYPE DE COLLECTE	CAPACITÉ	PRIX DE VENTE*
Bacs roulants bleus	Recyclage	360 litres	88 \$

*(plus taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (111773) d'une somme de 4 022,33 \$ (incluant les taxes et les frais de transport) de USD Global inc. pour l'achat de 40 bacs roulants bleus.

Résolution numéro 018-2021
Renouvellement de l'adhésion à l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA) pour l'année 2021

ATTENDU QUE la directrice des travaux publics est membre de l'Association des travaux publics d'Amérique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler l'adhésion de madame Valérie Langlois pour l'année 2021 et de verser la somme de 304,68 \$ (incluant les taxes) à l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA).

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 019-2021
Facture de Sintra pour la location de la machinerie et de la main-d'œuvre dans le cadre des travaux de réfection de la conduite d'aqueduc située sur le chemin de la Grande Côte à Sainte-Julienne

ATTENDU QU' il y a eu un bris d'aqueduc sur le chemin de la Grande Côte à Sainte-Julienne;

ATTENDU QU' une facture (2090271) d'une somme de 25 595,64 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Sintra pour la location de la machinerie et la main-d'œuvre;



Municipalité de
Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (2090271) et de verser la somme de 25 595,64 \$ (plus taxes applicables) à Sintra pour la location de la machinerie et de la main-d'œuvre dans le cadre des travaux de réfection de la conduite d'aqueduc située sur le chemin de la Grande Côte à Sainte-Julienne.

Résolution numéro 020-2021

Certificat de paiement numéro 4 "Réception définitive" à Les Excavations Michel Chartier inc. pour les travaux de construction d'une nouvelle conduite d'aqueduc sur la rue de la Villa des Pins

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à *Les Excavations Michel Chartier inc.* pour la construction d'une nouvelle conduite d'aqueduc sur la rue de la Villa des Pins (résolution numéro 521-2019) ;

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat numéro 4 « Réception définitive » est reçue de GBI experts-conseils inc. pour lesdits travaux ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 7 382,12 \$ (incluant les taxes et la remise de la dernière retenue contractuelle de 5 %) à *Les Excavations Michel Chartier inc.* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de GBI experts-conseils inc. et de verser la somme de 7 382,12 \$ (incluant les taxes et la remise de la dernière retenue contractuelle de 5 %) à *Les Excavations Michel Chartier inc.* à titre de certificat de paiement numéro 4 « Réception définitive » pour les travaux de construction d'une nouvelle conduite d'aqueduc sur la rue de la Villa des Pins.

Règlement numéro 002-2017

BIBLIOTHÈQUE, CULTURE ET COMMUNICATIONS

Résolution numéro 021-2021

Mandat à Imprimerie BBM Lanctôt pour la conception d'un calendrier 2021 pour la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE *l'Imprimerie BBM Lanctôt* a obtenu le mandat pour la conception d'un calendrier 2021 pour la Municipalité de Saint-Jacques (résolution numéro 436-2020);

ATTENDU QU' une facture est reçue de *l'Imprimerie BBM Lanctôt* d'une somme de 3 831,50 \$ (plus taxes applicables) pour la conception de 2 050 calendriers;

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 436-2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (32861) et de verser la somme de 3 831,50 \$ (plus taxes applicables) à *l'Imprimerie BBM Lanctôt* pour la conception d'un calendrier 2021 de la Municipalité de Saint-Jacques.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 022-2021

Signature de l'entente pour l'adhésion au Programme Biblio-Jeux

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer l'entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, pour l'adhésion au Programme Biblio-Jeux pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

VARIA

Aucun sujet.

PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 023-2021

Levée de la séance

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 20.

[Signé]

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

[Signé]

Madame Josyanne Forest,
Mairesse

Les résolutions numéro 001-2121 à 023-2021 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.